

NOTE DE SYNTHÈSE

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 19 OCTOBRE 2021

ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE SÉANCE DU 21 SEPTEMBRE 2021

Rapporteur : Monsieur Pascal SERRE

Le document sera transmis par mail (Annexe n°1).

DÉCISIONS PRISES AU TITRE DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Rapporteur : Monsieur Pascal SERRE

Le Conseil Municipal, par délibération n° D30_20 du 8 Juin 2020, a délégué à Monsieur le Maire, tout ou partie de ses attributions, afin de faciliter l'administration communale et permettre d'accélérer ou respecter les délais de procédure. À charge pour ce dernier, de rendre compte à chaque réunion du conseil municipal des actes qu'il a accompli dans ce cadre.

Monsieur le Maire présente les décisions qu'il a prises dans le cadre de cette délégation et qui ont été transmises par mail dans leur intégralité avec la convocation à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

Décisions prises au titre de cette délégation depuis le Conseil Municipal du 21 Septembre 2021 :

- **RÉTROCESSION CONCESSION - MONSIEUR GUIONIE JEAN**
(Décision n° D104_21 du 12/10/2021) (Transmise par mail Annexe n°2)
- **RÉTROCESSION CONCESSION - MONSIEUR FARGIER GABRIEL**
(Décision n° D105_21 du 12/10/2021) (Transmise par mail Annexe n°3)

RENOUVELLEMENT PRESTATION SERVICE DIÉTÉTIEN : ANNÉE SCOLAIRE 2021-2022

Rapporteur : Madame Sylvie CHRIST

I. Analyse des menus des enfants.

Afin de garantir l'équilibre alimentaire du repas des enfants, la commune de Chancelade a recours depuis plusieurs années aux services d'un diététicien pour l'analyse des menus de notre restauration tant pour les repas scolaires et que pour les repas de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH).

Il est proposé de renouveler l'engagement de la commune avec Monsieur Mathieu LEMOING, diététicien nutritionniste, sur la base d'une heure par semaine à un taux horaire de 25€ soit 100€ par mois. La prestation prendra effet le 1^{er} Décembre 2021 pour une durée d'un an (soit jusqu'au 30 Novembre 2022).

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le renouvellement de la prestation de Monsieur Mathieu LEMOING sur la base d'un taux horaire de 25€ ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de ce renouvellement de prestation.

VITRINE DE PROTECTION DE LA PEINTURE « CHRIST AUX OUTRAGES » ET RESTAURATION DU MEUBLE DE SACRISTIE LOUIS XIII

Rapporteur : Monsieur Jean-Jacques JAVERLIAT

I. Réalisation d'une vitrine et restauration du meuble de Sacristie Louis XIII

Lors des intempéries du 10 et 11 Juin 2018, la vitrine protégeant l'œuvre *Le Christ aux outrages* a été endommagée et les installations de protection détruites.

Par délibération D137_19 du Conseil Municipal du 18 Novembre 2019, les ateliers de la Chapelle ont été mandatés pour réaliser la vitrine. Suite à la visite des services de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), des travaux supplémentaires ont été demandés portants sur la restauration de l'armoire de la sacristie suite à une importante attaque de xylophage ainsi que d'un pourrissement dû à l'humidité du sol.

Ces travaux sont réalisés par la SAS Tradition et fabrication bois pour un montant total de 4 025,00€ HT.

Le plan de financement de cette opération est le suivant :

ENTREPRISE	DEPENSES		FINANCEURS	RECETTES
	HT	TTC		
Ateliers de la Chapelle	48 602,25 €	58 322,70 €		37 029,60 €
Tradition et fabrication bois	3 175,00 €	3 810,00 €	Assurances Groupama	13 183,42 €
	850,00 €	1 020,00 €		
			s/total	50 213,02 €
			DRAC	2 014,00 €
			Participation commune	10 925,68 €
TOTAL	52 627,25 €	63 152,70 €	TOTAL TTC	63 152,70 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

→ **D'APPROUVER** cette proposition ainsi que le plan de financement,

→ **D'APPROUVER** Monsieur le Maire à solliciter l'attribution d'une subvention de 2 014€ auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

DÉMATÉRIALISATION DE L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS RELATIVES AUX DROITS DES SOLS

Rapporteur : Monsieur Daniel LAGOUTTE

I. Un contexte réglementaire contraint

Au 1^{er} Janvier 2022, la loi Elan impose aux communes de + de 3 500 habitants de disposer d'une téléprocédure spécifique pour le dépôt et l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme, le Code des relations entre le public et l'administration impose que toutes les communes doivent être en capacité à recevoir des demandes d'autorisations d'urbanisme par voie électronique.

Cette obligation entre dans la démarche de transformation numérique de l'administration, cependant le pétitionnaire pourra toujours déposer son dossier sous format papier.

II. Une organisation à mettre en place

Pour venir en aide aux communes et intercommunalité, l'Agence Technique Départementale (ATD24) se propose de mettre à disposition un outil de téléprocédure via la plateforme Cart@ds déjà utilisée pour le suivi de l'instruction des dossiers entre le service instructeur commun de l'Agglomération du Grand Périgueux et les communes membres.

Afin de ne pas multiplier les points d'entrée pour la transmission électronique des documents relatifs aux autorisations de droit des sols (mail, formulaire de contact...), les communes peuvent procéder à la désignation d'un guichet unique.

La procédure étant intégralement dématérialisée, la signature des documents par l'autorité doit l'être également. Une signature scannée n'ayant aucune valeur juridique, la commune devra se doter d'une signature électronique avant le 1^{er} Janvier 2022.

III. Une expérimentation envisagée

Dans la perspective de cette mise en place à l'horizon 2022, les communes volontaires ont la possibilité d'entrer avec l'ATD 24 en phase d'expérimentation pour l'instruction des CUa (Certificats d'Urbanisme d'information) déposés sur la plateforme.

L'adresse de connexion est la suivante : <https://atd24.geosphere.fr/guichet-unique>. Elle sera intégrée sur le site internet de la commune et sera disponible sur le portail citoyen territorial (<https://demarches.dordogne.fr/>) mis à disposition par le département de la Dordogne.

Il est proposé au Conseil Municipal :

→ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à inscrire la commune dans la phase d'expérimentation proposée par l'Agence Technique Départementale de la Dordogne,

→ **D'APPROUVER** le projet : la saisine par voie électronique relative aux autorisations de droit des sols ne sera possible que via le guichet unique : <https://atd24.geosphere.fr/guichet-unique>,

→ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à entamer les démarches afin d'obtenir une signature électronique pour la Mairie.

MISE EN PLACE D'UN SENS UNIQUE CHEMIN DU PRÊTRE – PHASE EXPÉRIMENTALE

Rapporteur : Monsieur Daniel LAGOUTTE

I. Contexte

Suite à des rencontres avec les riverains du « *Chemin du Prêtre* » et la direction du centre commercial Auchan mettant en évidence des problèmes de vitesse et de circulation notamment des poids lourds, il a été proposé de faire passer le chemin du Prêtre en sens unique, après l'intersection avec la voie de livraison du Grand Frais, jusqu'au rond-point du Drive Auchan.

Afin de mesurer l'impact de ce changement de sens de circulation tant pour les usagers et les riverains de la voie, les communes Chancelade et Marsac sur l'Isle, il est proposé de réaliser, après consultation des services du Département et du centre de secours pour des raisons de sécurité liées au débouché sur la RD710, une phase expérimentale pour un sens unique descendant.

De plus un projet de voie douce est à l'étude sur ce secteur, la mise en sens unique du chemin du Prêtre devrait permettre de prolonger la jonction avec la voie douce Rue des Combeaux – Rue Evariste Galois.

II. Mise en place de la phase expérimentale

Cette phase expérimentale a été validée par :

- La direction et le service juridique du groupe Auchan,
- Un accord de principe par la commune de Marsac sur l'Isle,
- La détermination avec la commune de Marsac des points de comptage à installer sur son territoire,
- La détermination des points de comptage à installer sur le territoire de la commune de Chancelade après avis du CD24.

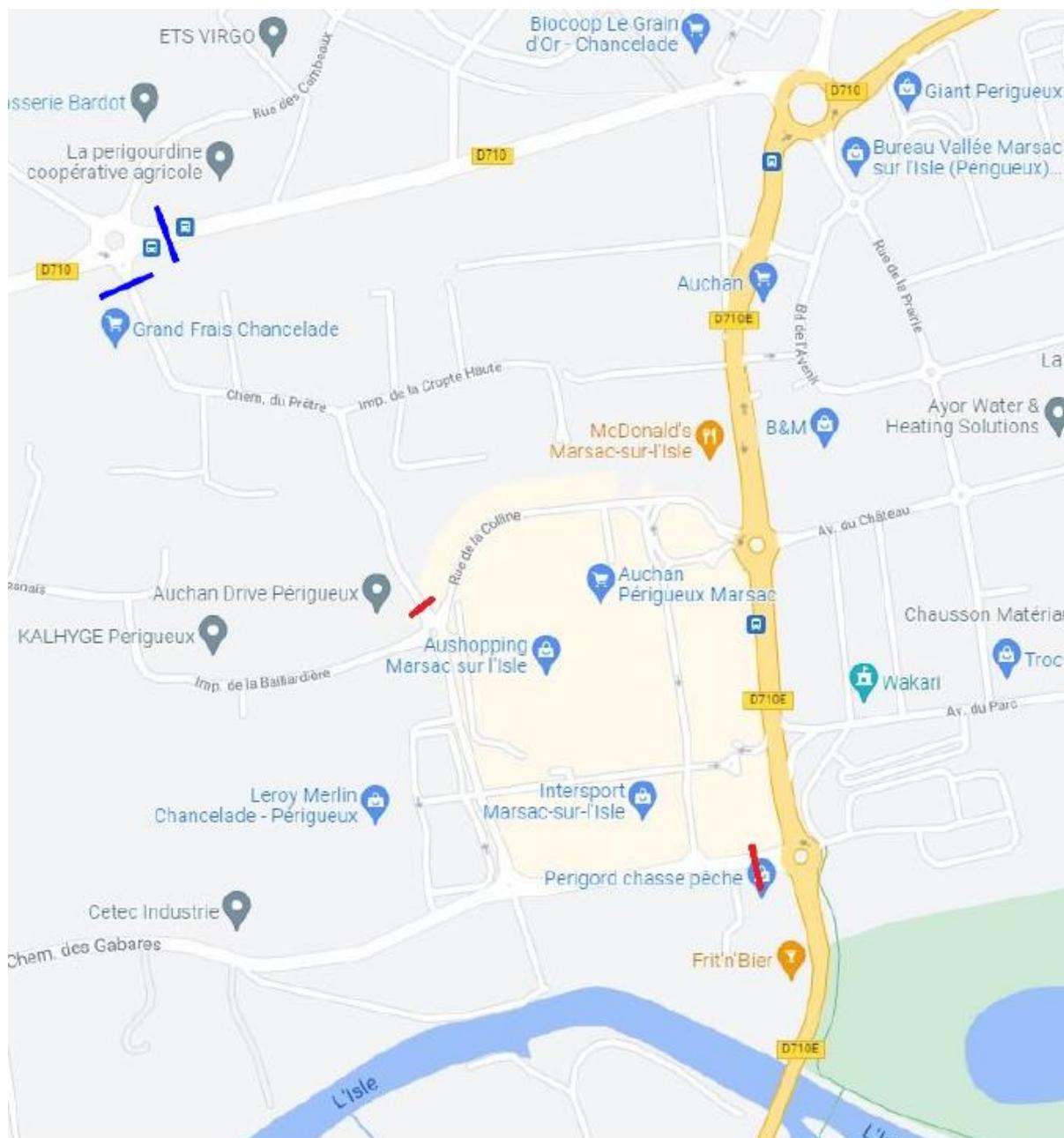
Afin de prévenir les usagers et les riverains, une information préalable sera organisée et l'installation de panneaux d'information sera réalisée 15 jours avant la date de mise en expérimentation et pose des comptages, qui devrait être faite au environ du 15 novembre 2021 sur un (1) mois. Il est important que cette expérimentation puisse avoir lieu sur une période d'utilisation « normale » des différents axes de circulation. Il est donc important d'éviter la période des vacances.

Une analyse des résultats sera ensuite réalisée et une présentation sera faite en commission afin de valider ou d'invalidier le sens de circulation.

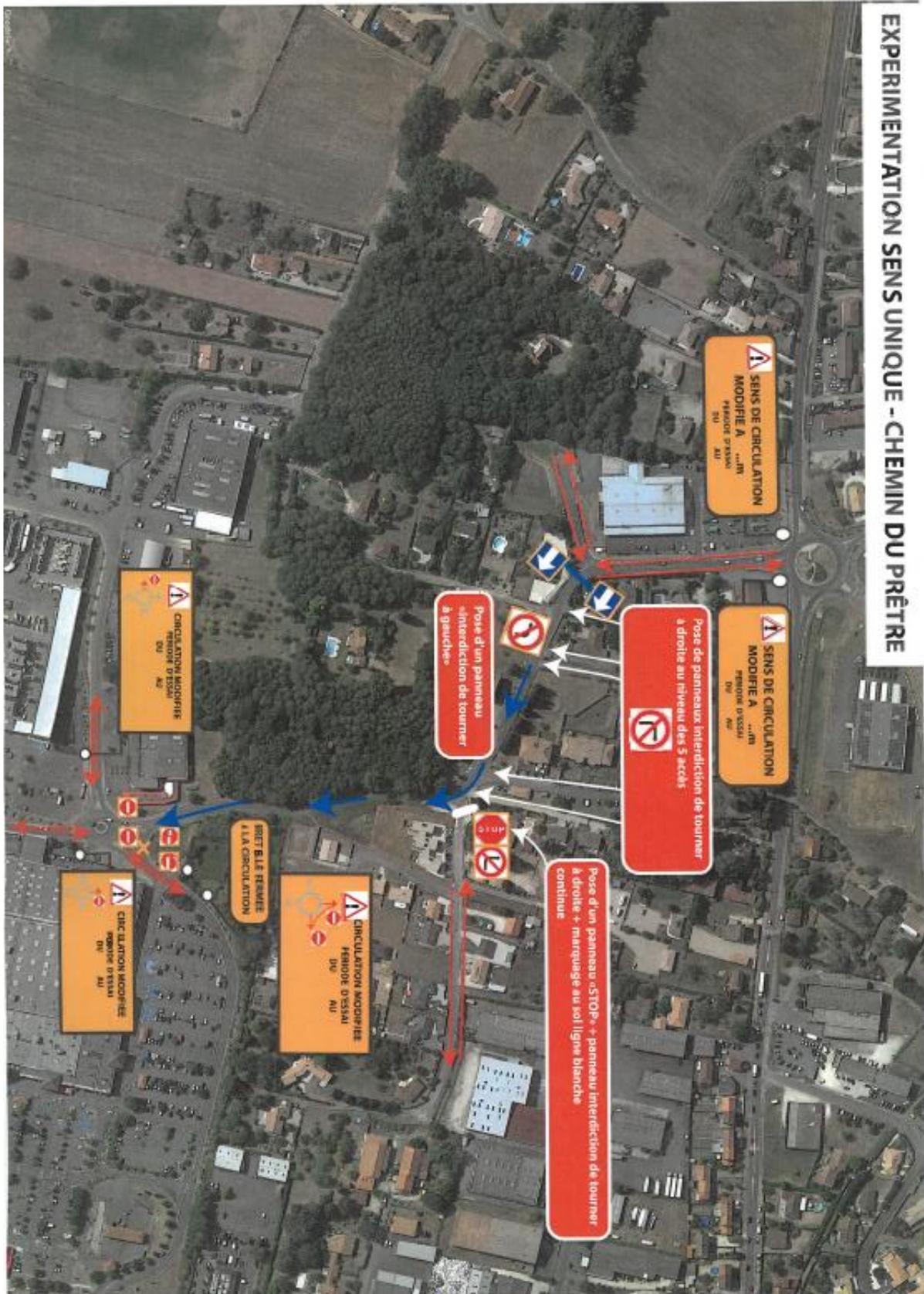
Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE PRENDRE ACTE** de la mise en place de cette expérimentation,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en place de cette phase expérimentale.

Implantation des comptages sur les Communes de Chancelade et de Marsac sur l'Isle



Plan de circulation expérimental



RENOUVELLEMENT CONTRAT DE MAINTENANCE : PROGICIEL ORPHÉE

Rapporteur : Madame Maryline RENAUD

Afin d'assurer une bonne gestion de la base des ouvrages et des utilisateurs, la bibliothèque est dotée d'un progiciel de gestion : Orphée. Le contrat avec la société C3rb portant sur la fourniture d'un service de maintenance du progiciel arrivant à son terme, il convient de procéder à son renouvellement.

Le contrat est établi pour une durée initiale d'une année et sera par la suite reconductible par tacite reconduction par période successive d'une année pour une durée maximale de deux années soit jusqu'au 31 décembre 2024.

Descriptif	Qté	Maintenance HT
Gestion du catalogue Gestion des périodiques Gestion des acquisitions Gestion des adhérents Gestion des prêts, retours et réservations Editions des statistiques	1	271,99€
Licences professionnelles	4	171,78€
TOTAL redevance annuelle		443,77 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

→ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le renouvellement du contrat de maintenance tel que présenté.

RENOUVELLEMENT CONTRAT D'HÉBERGEMENT : PROGICIEL ORPHÉE

Rapporteur : Madame Maryline RENAUD

Le logiciel n'étant pas directement installé sur les ordinateurs de la bibliothèque mais hébergé sur une plateforme extérieure, il convient comme pour la maintenance de procéder au renouvellement du contrat d'hébergement.

L'hébergeur s'engage à :

- la mise à disposition des matériels et logiciels serveurs et de la base de données sur lesquels sera hébergé le site,
- l'hébergement des données relatives au site,
- la mise en place d'un accès permanent du serveur à internet,
- maintenir en conditions opérationnelles, le service, les applications et les matériels (sauvegardes, administration et statistiques).

La société C3rb assurera la présence continue d'un exploitant de 8h30 à 18h00 tous les jours ouvrés. En dehors de ces heures le service sera contrôlé par un technicien qui avisera C3rb en cas de dysfonctionnement.

Le contrat est établi pour une durée initiale d'une année et sera par la suite reconductible par tacite reconduction par période successive d'une année pour une durée maximale de deux années soit jusqu'au 31 décembre 2024.

La redevance annuelle pour cette prestation est de 342,29€ HT.

Il est proposé au Conseil Municipal :

→ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le renouvellement du contrat d'hébergement tel que présenté.

TRAVAUX CENTRE CULTUREL - AVENANT LOT N°1 « DÉMOLITION - GROS ŒUVRE »

Rapporteur : Monsieur Jean-Jacques JAVERLIAT

Dans le cadre de la phase n°2 relative aux travaux de réhabilitation du Centre Culturel des ajustements sont nécessaires afin d'assurer une meilleure utilisation des lieux.

Ces ajustements passent par la signature d'avenants.

Lot n°1 : Démolition – Gros Œuvre

Montant du marché de base : 67 246,48€ HT

Afin d'assurer une meilleure accessibilité de la salle B du Centre Culturel, il convient de procéder à la démolition d'une partie du muret coté parking nord.

Il est proposé de réaliser les travaux d'un montant de **1 125€ HT**.

Montant du marché de base : 67 246,48€ HT

Avenant n°1 : 1 125€ HT

Nouveau montant du marché : 68 371,48€ HT

Il est proposé au Conseil Municipal :

→ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 pour le lot n°1 d'un montant de **1 125€ HT**.

TRAVAUX CENTRE CULTUREL - AVENANT LOT N°2 « CHARPENTE BOIS - COUVERTURE TUILES »

Rapporteur : Monsieur Jean-Jacques JAVERLIAT

Dans le cadre de la phase n°2 relative aux travaux de réhabilitation du Centre Culturel des ajustements sont nécessaires afin d'assurer une meilleure utilisation des lieux.

Ces ajustements passent par la signature d'avenants.

Lot n°2 : Charpente Bois – Couverture Tuiles

Montant du marché de base : 18 167€ HT

Afin d'assurer une meilleure utilisation et de garantir une utilisation de l'ouverture en cas de coupure électrique, il est proposé de changer le velux électrique initialement prévu par un velux solaire. Cette modification entraîne une plus-value de **1 176€ HT**.

Montant du marché de base : 18 167€ HT

Avenant n°1 : 1 176€ HT

Nouveau montant du marché : 19 343€ HT

Il est proposé au Conseil Municipal :

→ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 pour le lot n°2 d'un montant de **1 176€ HT**.

QUESTIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES